



ARRETE N° 2024 - 148
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Saint Léonard au n° 84
AGIS
Les 23 et 24 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Saint Léonard au n° 84, le Jeudi 23 Mai 2024, de 14h00 à 18h00, et le Vendredi 25 Mai 2024, de 7h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue SAINT LEONARD au n° 84, le JEUDI 23 MAI 2024, de 14H00 à 18H00, et le VENDREDI 25 MAI 2024, de 7H00 à 12H00,

ARTICLE 2 : Organisation du déménagement, Rue Saint Léonard au n° 84, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, Rue Saint Léonard, devant les n° 97 et 99, afin de dévier la circulation.

- Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société intervenante, aux dates et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

